



ARRETE MUNICIPAL N° 2024-007
Circulation et stationnement interdits
"chemin des Vignes"

Le Maire de la Commune de Saint Vincent de Boisset,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du 22 mars 2024, de l'entreprise SUEZ, représentée par Mme Valérie VALET, sise 917 chemin Pierre Drevet, 69300 CALUIRE ET CUIRE, pour la création d'un branchement au réseau d'eau potable « **chemin des Vignes** » sur le territoire communal ;

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie communale ;

ARRÊTE

Article 1- **A compter du 8 avril 2024**, et pour une durée de 33 jours, la circulation et le stationnement sur le « chemin des Vignes » sur le territoire communal sont réglementés.

Article 2- La circulation et le stationnement aux abords des numéros **125 et 133 chemin des Vignes** sont interdits. La durée des travaux sera de 2 jours calendaires.

Article 3- La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle se fera à l'aide de panneaux.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise de jour comme de nuit.

- Article 4-** Une déviation sera mise en place par l'entreprise, à l'aide de panneaux directionnels.
- Article 5-** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET.
- Article 6-** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 7-** MM. le Maire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de VILLEREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- groupement de Gendarmerie,
 - SDIS,
 - service Déchets Ménagers,
 - service Transport Scolaires et délégataires.

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 22 mars 2024
Le Maire, Hervé DAVAL.



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.